



### DIVORCE / Informations supplémentaires nécessaires à la transmission d'un acte de divorce en Suisse

1.	Lieu et date du mariage	
2.	Domicile de chaque partenaire <u>au moment du divorce</u>	Ex-épouse (Adresse exacte / No. de téléphone / E-mail):  Ex-époux (Adresse exacte / No. de téléphone / E-mail):
3.	Les droits de chaque partenaire ont-ils été sauvegardés? (Veuillez inscrire une croix dans la case correspondante)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
4.	Chaque partenaire se sont-ils présentés personnellement devant le Juge ou l'un d'entre eux a-t-il été représenté par un Avocat?	Ex-épouse: Ex-époux:
5.	<u>Domicile actuel</u> des ex-époux	Ex-épouse (Adresse exacte / No. de téléphone / E-mail):  Ex-époux (Adresse exacte / No. de téléphone / E-mail):
6.	De ce mariage, avez-vous eu des enfants ?	<input type="checkbox"/> oui / veuillez svp transmettre une copie de la décision concernant l'autorité parentale. <input type="checkbox"/> non
7.	Quel nom de famille porte l'ex-épouse <u>après</u> le divorce (par exemple porte-t-elle le même nom que pendant le mariage ou a-t-elle repris son nom de jeune fille) ?	Veuillez inscrire le nom de famille après le divorce de l'ex-épouse dans cette case:
8.	Nationalité(s) au moment du divorce	Ex-épouse: Ex-époux:
9.	Lieu et date du divorce	

Lieu et date: .....

Signature: .....

## Légalisation du divorce en Suisse

Veillez, s'il vous plaît, annoncer votre divorce à l'Ambassade de Suisse à Moscou, afin que ce dernier soit reconnu en Suisse. L'Ambassade ne légalise votre divorce en Suisse que si un des époux a la citoyenneté suisse.

**Documents en original et établis dans les 6 derniers mois** (excepté pour les passeports) à joindre:

- Le formulaire «Divorce» dûment rempli (sauf la signature, le lieu et la date qui doivent être mis en présence d'un collaborateur de l'Ambassade) en allemand, français, italien ou anglais
- Duplicata de l'acte de divorce \* + 1 photocopie
- Jugement de divorce \* (si disponible) + 1 photocopie
- Décision judiciaire concernant l'autorité parentale \* (s'il y a des enfants au moment du divorce) + 1 photocopie

!!! Le jugement de divorce et la décision judiciaire concernant l'autorité parentale doivent être délivrés dans les 6 derniers mois (soit leurs copies avec un sceau du juge «Copie est conforme», contenant la date de la délivrance de la copie (cette date ne doit pas être plus que 6 mois).

- 2 photocopies de la page principale du passeport international de l'ex-époux (-se) étranger (-e)
- 2 photocopies de la page principale du passeport de l'ex-époux (-se) suisse

\* Ces documents doivent être certifiés au moyen d'une **apostille**. Il est indispensable de mettre l'apostille à l'Office de l'état civil compétent sur le Duplicata de l'acte de divorce et au Ministère de la Justice – sur le jugement de divorce et la décision judiciaire concernant l'autorité parentale. Ensuite, les documents devront être **traduits** en langues allemande, française ou italienne. Les traductions des noms et des prénoms doivent être identiques aux passeports internationaux. Finalement, les traductions devront être certifiées par un **Notaire**.

**!!! IL EST INDISPENSABLE d'avoir les photocopies bien lisibles de TOUS les documents lors de votre rendez-vous à l'Ambassade. Il s'agit des photocopies de tous les originaux et de toutes les copies certifiées conformes, apostillés et traduits. La quantité demandée des photocopies est marquée en face de chaque document.**

### Transmission des actes en Suisse

Après la remise des documents correspondants, ceux-ci seront examinés par l'Ambassade et acheminés par l'intermédiaire de l'Office fédéral de l'état civil à l'administration supérieure des Offices d'état civil du Canton d'origine. Cette dernière est responsable de la légalisation et de l'inscription du divorce aux registres suisses, qui peuvent prendre environ 8 - 12 semaines.

### Déterminer la date et avoir les informations supplémentaires aux questions dont la réponse ne figure pas dans ce mémento

Pour la transmission des documents, vous êtes priés de bien vouloir convenir longtemps à l'avance d'un rendez-vous auprès de la chancellerie de l'Ambassade de Suisse à Moscou (**Adresse : Per. Ogorodnaya Sloboda 2/5, Entrée 1, Côté Gussyatnikov Per.**) strictement pendant les horaires indiqués par téléphone suivant :

**+7 495 258 38 30 (poste 1, « Pour les questions de mariage, divorce, annonce de naissance ou les autres cas d'état civil »)**

**Lundi 14h30-15h30, mardi - jeudi 14h00-15h30, vendredi 12h00-13h30.**

Attention: la liste d'attente pour la prise de rendez-vous peut être longue pendant la « haute saison ».

Nous vous remercions de bien vouloir rappeler lors de votre appel le mot de passe « Divorce d'un citoyen suisse ».